

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise EUROVIA AMPHION doit effectuer **Route du Chablais (RD 52)** une **reprise de bordure de chaussée – réseau EP** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

Du 13/09/2022 au 23/09/2022 la circulation sur la **Route du Chablais** sera alternée **par des feux tricolores** ;

Article 2 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA AMPHION – 69134 DARDILLY CEDEX

- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, EUROVIA AMPHION – 69134 DARDILLY CEDEX

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- CCPEVA - Transport
- EUROVIA AMPHION – 69134 DARDILLY CEDEX
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 13 septembre 2022

Le Maire
Bruno GILLET

